



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense : organisation

Question écrite n° 87702

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin interroge M. le ministre de la défense sur la réponse à sa question écrite n° 77827 publiée au Journal Officiel le 07 juillet 2015. S'appuyant que les conclusions de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la formation militaire, il lui demandait de lui préciser sa position sur la dotation, au niveau des armées, d'un outil complet de connaissance des coûts de l'appareil de formation. M. le ministre lui a alors répondu « qu'un prototype de calculateur des coûts de formation sera ainsi testé au sein d'organismes pilotes militaires et civils dès 2015 ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles seront ces organismes pilotes militaires et si, les écoles militaires seront retenues.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire marqué par une nécessaire maîtrise des dépenses, le ministère de la défense a décidé de se doter d'un système de comptabilité analytique permettant d'évaluer le coût de la formation. Un prototype de calculateur du coût de la formation a été testé en 2015 dans plusieurs organismes pilotes militaires et civil. Il s'agit de l'école des officiers de l'armée de l'air à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), de l'école de maistrance de la marine nationale à Brest (Finistère), de l'école nationale des sous-officiers d'active de l'armée de terre à Saint-Maixent (Deux-Sèvres) et du centre de formation de la défense du secrétariat général pour l'administration à Bourges (Cher). Les résultats de cette expérimentation sont attendus dans le courant du dernier trimestre 2015.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87702

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6578

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7751